

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DATE
D’AFFICHAGE :
10 octobre 2023

L’an **deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, à vingt heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

DATE DE
CONVOCATION :
10 octobre 2023

Étaient présents : Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE, VANDENBOGAERDE, CAMPAIN, YONLI, GALINÉ, et MM. LEVIER, PAUTRAT, NARDY, LONGEON, BRETIN, SÉNÉCHAL et METZGER.

NOMBRE DE
MEMBRES :

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 19

Absents représentés :

Présents : 14
Votants : 19

M. SOUNOUVOU représenté par Mme. CAMPAIN, M. TINDILIERE représenté par M. GALINÉ, M. VOISE représenté par M. PAUTRAT, Mme. LESCOP-LE BIDEAU représenté par Mme. PERCHET, et Mme. CHAUVET représentée par M. LONGEON

OBJET :
URBANISME
Acquisition de la
parcelle cadastrée
B 1966

Absents :

Madame CHASSEFIÈRE est désignée secrétaire de séance.

Publication ou
Notification du :

EXPOSE

Transmission au
Contrôle de Légalité le :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l’achat d’une parcelle située rue du Gué est nécessaire pour la réalisation d’un projet d’aménagement d’un exutoire pour eaux pluviales.

Considérant que le propriétaire a fait une offre à la commune pour un montant de 10 euros au m² ;

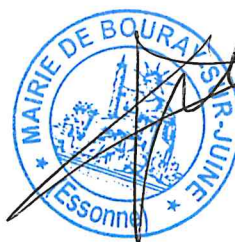
Considérant que la parcelle B 1966 est d’une surface de 107m²,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ✓ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Impasse de la Tourbière » cadastrée section B n° 1966 (107 m²) pour un montant de 1 070 € TTC, hors frais de Notaire pour la rétrocession à la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition de cette parcelle,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires pour cette acquisition, y compris les frais de notaire, sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

LE MAIRE,
Stéphane GALINÉ



Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- La Trésorerie principale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

